



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/08
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME
SOPHIE VIAL, 2^{ÈME} ADJOINTE

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18

VU le Code de l'urbanisme

VU la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sophie VIAL, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Sophie VIAL, à compter du 09 avril 2026

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans les domaines :

Environnement : Suivi de chantiers, ordonnancement des travaux.

Gestion courante : Toutes les missions relatives à la gestion courante de la commune, délivrance de certificat et attestation de vie, légalisation de signature.

Patrimoine : gestion des bâtiments communaux, suivi de travaux, suivi des baux, états des lieux....

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- **Environnement :** Tous les courriers se rapportant à ce domaine.
- **Gestion courante :** Signature certificats de vie, attestation diverses, légalisation de signature.
- **Patrimoine :** Ouverture et réception de chantiers, baux communaux, état des lieux

La signature de Madame Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe au Maire, des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expression du mandat de l'élu l'ayant accordée ou à la fin des fonctions de Madame Sophie VIAL.

Article 4 : Monsieur le Maire en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210402400-AI_2026_002-AI

A G E D I

- Transmis au représentant de l'État dans le département
- Transmis au comptable public

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 9 avril 2026

Le Maire,

Laurent ROUX



Notifié le 10/04/2026
Sophie VIAL